Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_55-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- six, le mardi 19 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	20
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	13 mai 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	21 mai 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. DERVILLE Pascal, M. JASLET Nicolas, M. GUEGUEN François, M. MONNIER Alain, Mme CHOQUET Gwénaëlle, Mme SANTONI Sylvie, Mme BERRY Fabienne, Mme HAULBERT Marie, M. BOIVIN Adrian, Mme GAUDIOSO Frédérique, Mme FOLL Corinne, M. PITEL Philippe, M. LE PIVERT Jean-Michel, Mme BUSNOUF Dominique, Mme CICI Rose-Anne, M. LUTZ Maxime, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme POIRIER Aude, Mme POREE Sophie.

Absents excusés : M. VIMBERT Paul-Henry, M. RONCERAY Christophe, Mme MACE Laura.

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. VIMBERT Paul-Henry à M. LE PIVERT Jean-Michel, M. RONCERAY Christophe à M. MONNIER Alain, Mme MACE Laura à Mme FERRET Marie-France.

Président : Mme FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. PITEL Philippe

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502842-20260521-2026_55-DE

2026-55 : Avancement de grades – Détermination des ratios promus-promouvables

Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

« Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %. »

Vu l'article L-522-27 du code général de la fonction publique (CGFP) entré en vigueur au 1er mars 2022,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant les lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter

- Les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'accès	Effectifs du grade	Ratio	Nb de promouvables
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	100%	1
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1	100%	1

D'autoriser

- Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

MAIRIE DE SAINT-JOUAN-DES-GUERETS (I. et V.)